

## Taxes d'évacuation et de traitement des eaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Taxes initiales et complémentaires de raccordement

#### Nouvelle construction ou transformation du bien-fonds

Taxes initiales et complémentaires	HTVA	TTC	Remarques
Eaux usées (par point du puisage)	240,00	259,44	--
Eaux claires (par m <sup>2</sup> de surface imperméable raccordée au réseau)	30,00	32,43	Abattement de 85% pour les surfaces imperméables infiltrées et 75% pour les surfaces imperméables gérées par rétention
Raccord supplémentaire (par raccord)	400,00	432,40	Dès le deuxième raccordement distinct sur le réseau public d'évacuation

### Taxes annuelles

#### Bien-fonds raccordé, directement ou indirectement, au système d'assainissement

Taxes annuelles	HTVA	TTC	Remarques
Utilisation eaux usées (par compteur)	15,00	16,22	--
Utilisation eaux usées (par mm du diamètre du compteur)	+ 4		
Utilisation eaux claires (par m <sup>2</sup> de surface imperméable raccordée au réseau)	1,00	1,08	Abattement de 85% pour les surfaces imperméables infiltrées et 75% pour les surfaces imperméables gérées par rétention
Traitement (par m <sup>3</sup> d'eau consommée)	1,50	1,62	--

### Taxes annuelles spéciales

		HTVA	TTC
Séparateur de graisse inexistant ou non-conforme	(pour le premier élément raccordable)	800	864,8
	(dès le deuxième élément raccordable)	500	540,50
Séparateur d'hydrocarbures pour place de lavage ou d'entretien inexistant ou non-conforme (par place non prétraitée)		1'500,00	1'621,50
Contrôle des équipements d'évacuation des biens-fonds (forfait)		350,00	378,35